

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

**COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST****Séance du 28 septembre 2021****Convocation du 21 septembre 2021**

---

**Membres en exercice : 15    Présents : 14    Votants : 15****Présents :** André GAY, Lydie MANTOUT, Thibault VITALE, Jean-Claude VIGNAL, Christèle BERTHEAS, Christophe LAURENT, Magali PUIER-JUQUEL, Magali VERDIER, Georges FATISSON, Florence HAROUX, Daniel MONDON, Jordan VOLDOIRE, Amandine BROUILLOUX, Céline DURIEUX-GOUTTE**Représenté(e)s :** André ROCHETTE**Secrétaire de séance :** Florence HAROUX

---

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 23 juillet 2021 est adopté.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Tarif horaire garderie.

**Tarif garderie**

Monsieur Le Maire explique la mise en place d'un logiciel Famille pour la garderie périscolaire et la cantine.

Pour coller aux contraintes du logiciel de réservation des temps de garderie (heure et demi-heure), il est proposé de valider le prix à l'heure à 2 € 44 (2 € 45 à ce jour contraignant pour les ½ heure), soit 1 € 22 la demi-heure.

Par conséquent, dès la mise en place du logiciel, le tarif sera le suivant :

**Tarif horaire garderie : 2,44 €**

Ce tarif est adopté à l'Unanimité.

**Taxe Foncière sur les propriétés bâties****Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelle à Usage d'habitation**

Monsieur le Maire de BOISSET ST PRIEST expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'Unanimité.

### **19 h 20 : arrivée de Jordan VOLDOIRE**

#### **Décision Modificative N°1-2021**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une Décision Modificative au Budget.

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédit indiqué ci-dessous :

#### **SECTION d'INVESTISSEMENT** **DÉPENSES**

c/2041582 Fonds de Concours L.F.A./S.I.E.L.	+ 1 332,00 €
c/2111 Terrains nus	- 1 332,00 €

Pas de modification du budget global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'Unanimité.

#### **Contribution au S.I.E.L. pour la Compétence optionnelle**

##### **« Maintenance simplifiée de l'Eclairage Public » - Option « Terrains de Sport »** **Fixation de la durée d'Amortissement** **Contribution sur Foyers en Investissement**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune paye chaque année une Contribution au S.I.E.L. (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire) pour la Compétence optionnelle « **Maintenance simplifiée de l'Eclairage Public** » - Option « **Terrains de Sport** ».

Cette Contribution est payée en partie en Fonctionnement au c/65548 et en partie en Investissement au c/2041582. La somme payée en Investissement doit être amortie.

Après consultation des Services de la Trésorerie, il est proposé un Amortissement sur **1 an**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité : d'amortir sur **1 an** la Contribution sur Foyers en Investissement, pour la Compétence optionnelle « **Maintenance simplifiée de l'Eclairage Public** » - Option « **Terrains de Sport** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'Unanimité.

#### **Achat Matériel agricole ancien**

La Commune projette d'acheter pour le fleurissement :

- un pressoir ancien avec 4 roues métalliques,
- un char ancien 4 roues
- et 2 charrues.

Un habitant de la commune vend ce matériel ancien d'occasion au prix de 300 €.

Monsieur Le Maire soumet cette proposition aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte cette offre au prix de 300 €,
- dit que le règlement de ce Matériel sera effectué sur les crédits inscrits au c/2158 du Budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à 13 voix pour et 1 abstention.

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

8 personnes à l'effectif (3 temps plein et 5 temps partiel) :

2 aux services techniques, 4 à l'école, 2 aux services administratifs.

### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### **Le Maire expose le tableau des effectifs à l'assemblée.**

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

**DECIDE** d'approuver le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est ADOPTÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision à l'Unanimité.

### **Compte rendu des commissions :**

#### **Finances :**

Budget Fonctionnement : dépenses 42% du budget ; recette : 55% du budget à fin Août.

Budget Investissement : dépenses 48% du budget ; recettes : 20% du budget. Ce retard est dû au problème rencontré avec la fin des travaux du Centre Technique Municipal. Une entreprise doit achever son travail, mais ne le fait pas. Tant que la déclaration de fin de travaux n'est pas émise, les subventions obtenues ne peuvent être versées. Après des démarches auprès de cette entreprise, des demandes de pénalités peuvent être demandés (Trésor Public).

Les recettes attendues à court terme sont les loyers de location de l'appartement (loué au 15/09) ainsi que celui de la Maison d'Assistance Maternelle.

### **Association, loisirs :**

Forum des associations : Il a eu lieu le 11 septembre.

On déplore une fréquentation quasi nulle.

Proposition de faire ce forum le samedi après-midi et préciser qu'il est consacré aux inscriptions.

Local municipal du Clos des Jonquilles : suite au déménagement du matériel municipal vers le CTM, ce local est libre et pourrait accueillir le club théâtre. Ce local nécessite des aménagements. Les besoins sont recensés cette semaine. La commission bâtiment prend le dossier en main pour organisation du chantier, voir un chantier participatif.

### **PMU :**

Des chantiers participatifs ont eu lieu en septembre.

Objectif : construction de structures en bois types bancs à Sant Priest – pré sous la cure - et à Boisset au Clos des Jonquilles. La participation aux chantiers a été active et plus facile les week-end que la semaine.

Prochaine visite PMU : le 25 octobre à 17h30 pour présentation de la stratégie.

COPIL : le 9 novembre à 14H, présentation aux élus.

### **Urbanisme :**

L'enquête publique sur le PLUi est prévue de janvier à février 2022. Durée 1 mois. Elle permet d'ouvrir un « cahier des doléances » : le commissaire enquêteur sera présent en Mairie à des créneaux horaires précis qu'il nous communiquera.

### **CCAS :**

Le goûter des aînés a eu lieu le 10 septembre et s'est très bien déroulé.

Retours positifs et encourageants.

Prochaine réunion CCAS le 29/09 : un des objectifs repas des anciens et colis de Noël.

### **Maison d'Assistance Maternelle :**

L'installation a commencé, la visite de l'infirmière pour validation de la structure est prévue sous huitaine. Ouverture prévue le 13 octobre 2021. La MAM est complète, soit 12 enfants en accueil.

### **Urbanisme voirie :**

Infirmières et Ostéopathe :

tout est en ordre : panneaux ...

Besoin de panneaux d'identification des bâtiments et lieux : chaque élu dans son hameau identifie les besoins en panneaux. Mission de coordination confiée à la Commission urbanisme et voirie.

Parking école :

Les travaux d'aménagement avancent, parking plus spacieux. Il manque quelques quilles, peinture pour maintenir la discipline sur ce parking. Des interventions sporadiques du Policier Municipal sont souhaitées.

Couhard des Anges :

Les travaux de voiries sont en cours.

Commission CLECT :

Il s'agit de la remunicipalisation des places publiques. Demande des Maires qui souhaitaient que cette compétence revienne aux mairies : le conseil communautaire a validé. Ainsi le budget sort de LFA et revient à la commune. L'entretien est donc à la charge de la commune. En termes de budget, le mètre linéaire est valorisé et le montant global rétrocédé à la commune. Ces sommes seront intégrées au budget 2022 (recettes, dépenses à effectuer) avec soumission au conseil municipal.

**Divers :**

Achat de 3 tonnelles par la commune pour utilisation lors des manifestations communales. Elles sont stockées au CTM.

Couhard des Anges : demande pour 3 constructions redéposée. La mairie souhaite que la demande soit revue avec des considérations sur l'esthétique du projet.

Calendrier réunion des élus : pour favoriser les échanges, réunion prévues tous les derniers vendredis du mois soit le 29/10, 26/11. A reconduire pour 2022.

Réunion Loire Forez : état des rivières et cours d'eau.

L'amélioration de la qualité de l'eau. Objectif : passer la qualité de l'Ozon de « mauvais » à « moyen », de la Mare de « moyen » à « bon » etc... Projet d'envergure à 5 ans par LFA.

**La séance est levée à 21 heures 30.**